

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PROGALVA Net & Neuf
Route de Saulx
CHAMPLAN
91165 LONJUMEAU Cedex
Tel. : 01.69.34.46.50
Fax : 01.69.09.02.77

Selon 91/155 CEE ISO 11014 - 1

Date : 08/07/02

Version : 01

P 1/5

Produit : BISTRE A9

1 - Identification du produit et de la société :

Nom du produit : BISTRE A9
Code du produit :
Conditionnement : Pots de 1 kg
Fournisseur : **PROGALVA Net & Neuf** - Route de Saulx - CHAMPLAN
91165 LONJUMEAU Tel. : 01.69.34.46.50 - Fax : 01.69.09.02.77
Téléphone d'urgence : **INRS 01.45.42.59.59**

2 - Composition / information sur les composants :

Nature chimique de la préparation :

Nitrate d'ammonium, sels de sodium, potassium

Constituants contribuant aux dangers :

Nitrate d'ammonium CAS 6484-52-2 O ; R8 R9 c ≤10 %

3 - Identification des dangers :

Effets néfastes pour la santé : Irritant pour les voies respiratoires, les yeux, la peau.

Effets sur l'environnement : Dangereux pour l'environnement aquatique.

Dangers physiques et chimiques : Comburant. Favorise l'inflammation des matières combustibles.

4 - Premiers secours :

Inhalation de poussières : Retirer le sujet de la zone polluée, faire moucher, respirer de l'air frais. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau potable. Enlever les vêtements souillés, faire prendre une douche. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou pompiers (18). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie :

Produit non inflammable tel quel, mais qui favorise la combustion des matières combustibles

Moyens d'extinction : Mousse, poudre, gaz carbonique, eau pulvérisée.

Dangers spécifiques :

Le produit est comburant et favorise l'inflammabilité des combustibles en dégageant de l'oxygène par décomposition. Des gaz toxiques peuvent se dégager : ammoniac, dérivés nitrés.

Endiguer les liquides d'extinction en les absorbant sur support minéral afin d'empêcher leur écoulement dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel. Voir rubrique 6.

Protection des intervenants : Appareil respiratoire autonome, protection de la peau, des yeux, des muqueuses.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

Précautions individuelles : Voir paragraphe 8. Eloigner le personnel non indispensable.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout épandage accidentel en égout, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

Méthode de nettoyage : Ramasser le produit par balayage et le stocker dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de le faire traiter par une société agréée. Rincer les faibles résidus à l'eau.

7 - Manipulation et stockage :

Manipulation : Voir paragraphe 8. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un masque adapté. Tenir à l'écart des réducteurs, combustibles. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévoir à proximité des moyens de rinçage des yeux et de la peau.

Stockage : En emballage d'origine, à une température supérieure à 0°C et inférieure à 40°C, à l'abri du soleil, à l'écart des réducteurs et combustibles.

8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle :

Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

Chlorure d'ammonium
10 mg/m³.

Mesure d'ordre technique : Ventilation suffisante pour respecter la VME. Douche et lave œil à proximité du poste de travail.

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : (en cas de ventilation insuffisante) : masque adapté

Protection des mains : gants adaptés

Protection des yeux : lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : vêtement adapté

Mesure d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant être au contact du produit, ainsi que les mains.

9 - Propriétés physiques et chimiques :

Aspect : - **Etat physique** : Poudre
- **Couleur** : grise
- **Odeur** : sans

pH : A 10% : environ 5

Températures spécifiques de changement d'état physique :

- **Ebullition ou plage d'ébullition** : Non concerné
- **Température de fusion** : Nitrate d'ammonium : 170°C

Point éclair : Non concerné

Température de décomposition : 210°C

Densité de vapeur : Non concerné

Limites d'explosivité : Non concerné

Inflammabilité : Non concerné

Masse volumique à 20°C : 1.055 kg/litre

Solubilité / eau : Soluble

10 - Stabilité et réactivité :

Conditions à éviter : Le produit est un agent d'oxydation stable à température ambiante. Eviter les températures supérieures à 40°, l'exposition au soleil.

Matières à éviter : réducteurs et combustibles

Produits de décomposition dangereux : En cas de décomposition thermique : dérivés nitrés, ammoniac.

11- Informations toxicologiques :

Les informations toxicologiques concernent le nitrate d'ammonium

Toxicité aiguë par ingestion : Orale DL50/rat : Nitrate d'ammonium : 4820 mg/kg

Ingestion: malaises et vomissements

Contact avec les yeux : irritation

Contact avec la peau : irritation en cas de contact prolongé

Inhalation des poussières : irritation des voies respiratoires

Sensibilisation : pas d'effet connu

Cancérogène - effet sur la reproduction : Pas d'effet observé

12 - Information écologie :

Mobilité : Entièrement soluble dans l'eau. Peu volatil.

Dégradabilité : peu dégradable

Bioaccumulation : pas de données

Biodégradabilité : non concerné

Ecotoxicité :

Poisson ,toxicité aiguë : CL50 (96h) 0.3 mg/l

Toxique pour les organismes aquatiques. Effet d'eutrophisation.

13 - Considérations relatives à l'élimination :

Déchets de résidus :

Interdictions : Rejets en milieu naturel interdits. Les déchets sont considérés comme des déchets industriels spéciaux (DIS). Se conformer aux réglementations nationales et locales.

Destructions / éliminations : Par société agréée.


Emballages souillés :

Interdictions : Ne pas évacuer avec les emballages ménagers, se conformer aux réglementations nationales et locales.

Décontamination / nettoyage : Par société agréée.

Destruction / élimination : Par société agréée.

14 - Informations relatives au transport :

Voies terrestres :	- N° identification de la matière	:	1942
ADR du 1 ^{er} juin 2001	- Nom de la matière	:	Nitrate d'ammonium
	- N° identification du danger	:	50
	- Etiquette	:	5-1
	- Classe	:	5-1
	- Groupe d'emballage	:	III

15 - Informations réglementaires :

Etiquetage suivant arrêtés des 21 février 1990 et 20 avril 1994 modifiés :



Symbole : O COMBURANT

Phrases de risques :

- R8** : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R9 : Peut exploser en mélange avec des matières combustibles

Conseils de prudence :

- S15** : Conserver à l'écart de la chaleur
S17 : Tenir à l'écart des matières combustibles
S22 : Ne pas respirer les poussières
S51 : Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.
S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Conseils de prudence spécifiques grand public : S2, S46

16- Autres informations :

Nettoyant de bistres et goudrons des foyers et conduits de cheminées

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit pour lesquelles il est seul responsable.